



**COMMUNE DE DURRENBACH**

---

**Compte-rendu des délibérations  
du Conseil Municipal du 26 mars 2026  
Séance d'installation du nouveau conseil**

Date de convocation : 22/03/2026      **Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des conseils en séance publique, sous la présidence Mme Nathalie SCHALL, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 15      **Présents** : Mme Nathalie SCHALL, Mme Caroline BERNHARD, Mme Laurence CORDON, M. Tanguy DUTEY, Mme Sonia EINSETLER, Mme Angélique FABACHER, M. Julien GIROU, Mme Aurélie HAMMENTIEN, Mme Catherine KLINGLER, M. Marcel LAURENT, M. Edouard LIEBER, M. Charles MEYER-KUHN, M. Kevin ROSENFELDER, M. Yann SCHALL et M. Benoit VAREY.

Présents : 15

Procuration : 0

**Absent(s) excusé(s) : /**

Monsieur Dominique SIEDEL, Maire, ouvre la séance et annonce l'ordre du jour.

Secrétaire de séance : M. Yann SCHALL.

Approbation du compte-rendu de la séance du 22/03/2026.

**2026-21 : Délégations d'attribution du conseil municipal consenties au Maire**

Pour : 15 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le CGCT et plus particulièrement les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code des communes applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle,

Vu le procès-verbal du 22/03/2026 portant proclamation des résultats des élections municipales,

Vu les délibérations n°2026-18 et n°2026-20 du 22/03/2026 du Conseil municipal portant élection du Maire et de l'Adjoint,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les attributions qu'il délègue au Maire afin de faciliter la gestion courante des affaires communales,

Considérant que ces délégations sont accordées pour la durée du mandat et peuvent être retirées à tout moment,

La Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions du code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et dans le souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité et pour la durée du présent mandat,

**DE CONFIER** à Madame la Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 1000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants (jusqu'à 5% du montant initial du marché), lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 11° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les zones urbaines et d'urbanisation future identifiées au plan local d'urbanisme (PLU), sans limitation du montant d'acquisition ;
- 12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. La maire pourra également porter plainte au nom de la commune et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Cette délégation pour ester en justice est consentie tant en demande qu'en défense, devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisé, quel que soit le degré d'instance, qu'il y ait ou non urgence, y compris pour se constituer, si nécessaire, partie civile. Cette délégation inclut également le choix d'un avocat par les soins du Maire, sous réserve de l'inscription au budget communal des crédits nécessaires au règlement d'honoraires et de frais de justice ;
- 13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 8 000 € par sinistre ;
- 14° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 15° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 16° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, pour la préemption de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux, pour un prix d'acquisition n'excédant pas 200 000 € ;
- 17° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour tous les projets qui auront fait l'objet d'une décision préalable de l'assemblée délibérante validant sa mise en œuvre (opérations approuvées par le conseil municipal) ;
- 18° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 19° De demander à tout organisme financeur l'attribution de tous types de subventions, pour toutes les opérations ayant fait l'objet d'une décision préalable de l'assemblée délibérante validant sa mise en œuvre (opérations approuvées par le conseil municipal) ;

- 20° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, uniquement pour les opérations inscrites au budget et pour lesquelles le conseil municipal aura approuvé les études d'avant-projet définitif du maître d'œuvre désigné pour l'opération concernée ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 22° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- 23° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

**D'APPROUVER** les délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT, pour la durée du mandat. Elles pourront être retirées à tout moment par délibération du Conseil municipal,

**D'AUTORISER** la subdélégation de ces attributions, uniquement en cas d'empêchement du Maire, au 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire délégué à cet effet,

**D'AUTORISER** M. le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature à cette question.

**DE PREVOIR** un retour d'information par le Maire, à chaque réunion du Conseil municipal, des décisions prises dans le cadre de la présente délégation.

## **2026-22 : Détermination du montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints**

Pour : 13 voix

Absentions : 2 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1, L.2123-24-2, L.2123-24-3, L.2123-24-4, L.2123-24-5, et R.2123-23 à R.2123-25,

Vu les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du CGCT fixant les taux maximum pour les indemnités votées par les conseillers municipaux pour le maire et les adjoints,

Vu l'article R. 2151-2 alinéa 2 du CGCT,

Vu les articles L.2541-1 et suivants du CGCT relatifs au droit local applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local,

Vu le procès-verbal du 22/03/2026 constatant l'élection du Maire et de l'Adjoint,

Vu les délibérations n°2026-18 et n°2026-20 du 22/03/2026 du Conseil municipal portant élection du Maire et de l'Adjoint,

Vu le tableau des indemnités maximales applicables aux communes de 1 000 à 3 499 habitants, parus aux articles L2123-23 et L2123-24

Considérant que la commune compte 1 112 habitants,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant l'arrêté municipal portant délégation de fonctions à l'adjoint au maire,

Etant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à 13 voix pour et 2 abstentions,

**DE FIXER** le montant de l'indemnité de fonctions du Maire au taux maximum applicable à la strate démographique de la commune, à savoir **55,7 %** du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique,

**DE FIXER** le montant de l'indemnité de fonctions de l'Adjoint au Maire au taux maximum applicable à la strate démographique de la commune, à savoir **21,38 %** du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique,

**DE PREVOIR** que ces indemnités suivront automatiquement les augmentations des traitements des fonctionnaires et les éventuelles réévaluations de barème,

**DE PREVOIR** ces dépenses au budget de la commune

## **Tableau annexe à la délibération n°2026-22 du 22/03/2026**

### **INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

**Article 92 de la loi 2019-1461 modifiant l'art L.2123-23 et L2123-24 du CGCT**

Arrondissement : HAGUENAU – WISSEMBOURG

Canton : REICHSHOFFEN

Commune : DURRENBACH

Population totale : 1 112 habitants (article L.2123-23 du CGCT)

#### **I) Montant de l'enveloppe mensuelle maximale autorisée :**

**Taux maximal de l'indemnité du Maire : 55,7 %**

**Nombre maximal d'adjoints autorisés à DURRENBACH : 4**

**Taux maximal de l'indemnité pour 4 adjoints : 21,38 % \* 4 = 85,52 %**

**TOTAL MAXIMAL MENSUEL : 141,22 %**

#### **II) Indemnités réellement allouées :**

**Maire (article L.2123-23 du CGCT) :**

<b>Nom du bénéficiaire</b>	<b>Indemnité maximale autorisée % de l'indice brut terminal</b>	<b>Indemnité attribuée en %</b>
Nathalie SCHALL	55,7 %	55,7 %

**Adjoint au Maire ayant délégation (article L.2123-24 du CGCT) :**

<b>Nom du bénéficiaire</b>	<b>Indemnité maximale autorisée % de l'indice brut terminal</b>	<b>Indemnité attribuée en %</b>
Edouard LIEBER	21,38 %	21,38 %

**TOTAL MENSUEL : 77,08 %**

## **2026-23 : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

Pour : 15 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment ses articles 1650 et 1650 A,

Vu le Livre des procédures fiscales,

Vu l'arrêté préfectoral portant renouvellement des commissions communales des impôts directs,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de proposer la liste des membres titulaires et suppléants de la CCID, parmi les personnes de nationalité française, âgées de 18 ans révolus, inscrites au rôle des impositions directes locales dans la commune, et connues pour leur compétence et leur probité,

Le Maire énonce que conformément à l'article 1650 du CGI (code général des impôts), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune à l'issue des élections municipales. Elle a caractère permanent pour la durée du mandat électoral et a pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation des locaux d'habitations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du code général des impôts (CGI)) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R\*198 3 du livre des procédures fiscales).

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés non bâties et propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation, voire des rénovations conséquentes. Ce suivi est matérialisé sur les "listes 41" qui recensent toutes les modifications depuis la tenue de la dernière réunion. Ces listes 41 sont mises à disposition de la commune une fois par an pour avis.

L'administration fiscale peut participer à la réunion de la CCID, mais cela n'est ni obligatoire, ni systématique.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, le conseil municipal doit proposer une liste de 24 personnes issues de la liste des contribuables aux différentes taxes locales.

L'administration fiscale désignera les membres retenus, composés de 6 membres titulaires et de 6 membres suppléants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité,

**DE DESIGNER** les membres suivants :

N°	Pour la désignation des membres titulaires	N°	Pour la désignation des membres suppléants
1	Catherine KLINGLER, née le 21/05/1979 3 Rue des Lys 67360 DURRENBACH	1	Thierry HEINRICH, né le 07/09/1968 20 Rue des Roses 67360 DURRENBACH
2	Angélique FABACHER, née le 18/08/1981 46 a Grand'Rue 67360 DURRENBACH	2	Laurence CORDON, née le 07/08/1968 10 Place de l'église 67360 DURRENBACH
3	Sonia EINSETLER, Née le 04/09/1971 25 rue des jonquilles 67360 DURRENBACH	3	Alain PFEIFFER, né le 19/07/1970 59 Rue Principale 67360 DURRENBACH
4	Jean-Marie SINGER, né le 12/10/1948 74 rue principale 67360 DURRENBACH	4	Caroline BERNHARD, née le 01/09/1973 15 rue des jonquilles 67360 DURRENBACH
5	Martial WILLINGER, né le 04/06/1969 52 rue Principale 67360 DURRENBACH	5	Louis WILLINGER, né le 05/06/1960 3 Place de l'Eglise 67360 DURRENBACH
6	Charles MEYER-KUHN, né le 20/07/1955 5 Rue des Vignes 67360 DURRENBACH	6	Christian HOH, né le 02/07/1960 22 Rue Principale 67360 DURRENBACH
7	Denis RICHTER, né le 24/06/1970 14 Rue des Prés 67360 DURRENBACH	7	Aurélie HAMMENTIEN, née le 02/01/1984 7 Rue des Bleuets 67360 DURRENBACH
8	Christophe BRICKA, né le 04/03/1976 23 rue des jonquilles 67360 DURRENBACH	8	Julien GIROU, né le 08/02/1981 27 rue des Jonquilles 67360 DURRENBACH
9	Edouard LIEBER, né le 03/12/1965 111 Grand Rue 67360 DURRENBACH	9	Rémy SCHELL, né le 10/02/1953 4 rue des champs 67360 DURRENBACH
10	Claude WENDLING, né le 11/07/1961 17 rue de Morsbronn 67360 DURRENBACH	10	Jean WEISHAAR, né le 21/06/1951 66 Grand' Rue 67360 DURRENBACH
11	Pierre WELLER, Né le 09/05/1971 43 Rue Principale 67360 LANGENSOULTZBACH	11	Richard HUSS, né le 03/11/1951 5 Rue du Général Koenig 67590 SCHWEIGHOUSE/MODER
12	Catherine HOERTH, née le 28/11/1980 9 Rue de la Forêt 67360 BIBLISHEIM	12	Jean-Marie FUCHS, né le 23/03/1949 6 Rue des Roses 67360 DURRENBACH

**DE PRECISER** que Mme Nathalie SCHALL sera désignée comme présidente de la CCID de droit en sa qualité de Maire.

**D'AUTORISER** Mme la maire à signer tous les documents liés à cette commission.

### **2026-24 : Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales**

Pour : 15 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code électoral, notamment ses articles L.19, L.19-1, R.7 et R.8,

Vu le CGCT notamment les article L. 5721-1 et suivants,

Vu la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le décret n°2018-350 du 14 mai 2018 relatif à la commission de contrôle des listes électorales,

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1813874J du 21 novembre 2018,

Après avoir entendu l'exposé de Mme La Maire, qui rappelle aux conseillers que la commune de Durrenbach doit disposer d'une commission de contrôle des listes électorales, composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, désignés par le conseil municipal, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

**DECIDE** à l'unanimité,

**DE DESIGNER** les 3 membres titulaires suivants, issus de la liste arrivée en 1<sup>ère</sup> position lors des dernières élections municipales :

- M. Benoît VAREY
- Mme Laurence CORDON
- Mme Angélique FABACHER

**DE DESIGNER** les 2 membres suppléants suivants, issus de la liste arrivée en 2<sup>ème</sup> position lors des dernières élections municipales :

- Monsieur Charles MEYER-KUHN
- Mme Caroline BERNHARD

## **2026-25 : Désignation des membres de la commission d'appel d'offre (CAO)**

Pour : 15 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.1411-5 et L.1411-7,

Vu les dispositions de l'article L. 1414-2 du CGCT selon lequel la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT qui prévoit que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres doit être composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Vu le code de la commande publique,

Après avoir entendu l'exposé de Mme la Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** à l'unanimité,

**DE PROCEDER** à l'élection des membres de la commission d'appel d'offre (CAO) au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Les listes déposées sont les suivantes :

- Liste A (3 membres titulaires) : Mme Catherine KLINGLER / M. Julien GIROU / M. Marcel LAURENT
- Liste B (3 membres suppléants) : M. Edouard LIEBER / Mme Aurélie HAMMENTIEN / M. Tanguy DUTEY

Il a été procédé au vote à mains levées, l'assemblée ayant voté à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, ainsi qu'au dépouillement.

Les résultats sont les suivants :

- Membres titulaires :

Sièges à pourvoir (SAP) : 3

Suffrages exprimés (SE) : 15

Quotient électoral (QE) : suffrages exprimés / nombre total de sièges à pourvoir : 5

Nombre de voix obtenues par la liste A (VA) : 15

Répartition des sièges : le nombre de sièges obtenus (SO) par chaque liste est égal au nombre entier du quotient qui résulte de la division du nombre de voix obtenues par le quotient électoral.

Liste A :  $VA/QE = 15/5 = 3$  (nombre entier) =SOA

**Cette élection permet à la liste A d'obtenir 3 sièges de titulaires**

- Membres suppléants :

Sièges à pourvoir (SAP) : 3

Suffrages exprimés (SE) : 15

Quotient électoral (QE) : suffrages exprimés / nombre total de sièges à pourvoir : 5

Nombre de voix obtenues par la liste B (VB) : 15

Répartition des sièges : le nombre de sièges obtenus (SO) par chaque liste est égal au nombre entier du quotient qui résulte de la division du nombre de voix obtenues par le quotient électoral.

Liste B :  $VA/QE = 15/5 = 3$  (nombre entier) =SOB

**Cette élection permet à la liste B d'obtenir 3 sièges de suppléants**

**DE DESIGNER** les membres suivants de la commission d'appel d'offre :

- Présidente (Maire) : Mme Nathalie SCHALL
- Membres titulaires :
  - Mme Catherine KLINGLER
  - M. Julien GIROU
  - M. Marcel LAURENT

- Membres suppléants :
  - o M. Edouard LIEBER
  - o Mme Aurélie HAMMENTIEN
  - o M. Tanguy DUTEY

### **2026-26 : Désignation du délégué du bureau de l'association foncière (AF)**

Pour : 15 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code électoral, notamment ses articles L.19, L.19-1, R.7 et R.8,

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004,

Vu le décret n°2006-504 du 3 mai 2006,

Vu la délibération du bureau de l'association foncière de la Vallée de la Sauer prise en date du 13/12/2025,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 22/03/2026,

Après avoir entendu l'exposé de Mme La Maire et en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

**DECIDE** à l'unanimité,

**DE DESIGNER** Mme Nathalie SCHALL, Maire, comme déléguée du bureau de l'Association Foncière (AF) et M. Kévin ROSENFELDER comme délégué suppléant.

### **2026-27 : Désignation des délégués du CNAS (élu et agent)**

Pour : 15 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L. 5721-1 et suivants,

Vu la demande du président du CNAS de désigner un délégué élu et un délégué agent pour le mandat 2026-2032,

Le Maire rappelle aux conseillers que la commune de DURRENBACH est adhérente au CNAS depuis de nombreuses années. Lors de chaque renouvellement de mandat, des délégués locaux, qui représentent le CNAS au sein de chaque collectivité, doivent être désignés. La durée de leur mandat est calculée sur celle du mandat municipal.

Deux délégués doivent ainsi être désignés au sein de chaque structure adhérente :

- 1 délégué représentant les élus : pour les collectivités territoriales adhérentes, le délégué est désigné par l'organe délibérant parmi ses membres ;
- 1 délégué représentant les agents : la collectivité adhérente organise la représentation du collège des agents parmi la liste des bénéficiaires. Rien n'interdit que le délégué agent soit également correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité

**DE DESIGNER :**

- Madame Nathalie SCHALL en qualité de représentant du collège des élus
- Madame Aurélie GOUTHIER en qualité de représentant du collège des agents

**D'AUTORISER** ces 2 délégués à signer et à mettre en œuvre toutes les décisions nécessaires en lien avec la CNAS.

### **2026-28 : Désignation des représentants au sein des syndicats et organismes extérieurs**

Pour : 15 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L. 5721-1 et suivants,

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2122-22 du CGCT,

Vu les dispositions spécifiques applicables aux organismes et syndicats concernés,

La Maire rappelle aux conseillers que la commune doit désigner auprès de la commune des représentants auprès des organismes et syndicats extérieurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité

**DE DESIGNER** les représentants suivants auprès des instances extérieures :

Commission et organismes extérieurs	Membres Titulaires	Membres Suppléants
Commission Assainissement	Edouard LIEBER	Marcel LAURENT
Commission Eaux	Edouard LIEBER	Marcel LAURENT
Grand Cycle de l'eau	Edouard LIEBER	Marcel LAURENT
Correspondant Pandémie Grippale	Catherine KLINGLER	
Correspondant Défense	Catherine KLINGLER	
Correspondant Sécurité Routière	Catherine KLINGLER	
Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : 2 membres	Julien GIROU Yann SCHALL	
Comité Syndical de l'ATIP : maire	Nathalie SCHALL	

## **2026-29 : Création des commissions communales et désignation de ses membres**

Pour : 15 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu l'article L.2541-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Le maire rappelle que le CGCT prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement de l'assemblée dans le cadre de la préparation des délibérations. Leur rôle consiste à l'examen préparatoire des affaires qui doivent être soumises au conseil municipal. Ce sont des commissions d'études, elles émettent de simples avis et ne disposent d'aucun pouvoir propre.

Le maire est président de droit de chaque commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité

**DE DESIGNER** les représentants suivants auprès des commissions internes :

Commission internes	Membres Titulaires
Commissions des Finances :	Nathalie SCHALL / Aurélie HAMMENTIEN / Catherine KLINGLER / Charles MEYER-KUHN / Tanguy DUTEY
Commission des Fêtes et des Manifestations :	Nathalie SCHALL / Tanguy DUTEY / Benoît VAREY / Sonia EINSETLER / Aurélie HAMMENTIEN / Catherine KLINGLER / Kévin ROSENFELDER / Angélique FABACHER
Commission Scolaire, Périscolaire et Jeunesse :	Nathalie SCHALL / Aurélie HAMMENTIEN / Julien GIROU / Laurence CORDON (suppléante)
Commission cimetière :	Nathalie SCHALL / Benoît VAREY / Sonia EINSETLER
Commission Communication :	Nathalie SCHALL / Angélique FABACHER / Yann SCHALL / Laurence CORDON
Commission Chasse :	Nathalie SCHALL / Marcel LAURENT / Edouard LIEBER / Yann SCHALL
Conseil de Fabrique de l'Eglise :	Nathalie SCHALL / Edouard LIEBER

## **2026-30 : Participation communale 2026 au fonctionnement de l'association foncière (AF) de la Vallée de la Sauer**

Pour : 15 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2321-2,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les dispositions relatives aux associations foncières (articles L. 133-1 et suivants, R. 133-1 et suivants),

Vu la loi locale du 1er juin 1924 portant introduction des lois civiles françaises dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu les statuts de l'Association foncière de la Vallée de la Sauer,

Vu la demande formulée par l'Association foncière en date du 5 mars 2026, sollicitant une participation financière de la commune pour ses frais de fonctionnement au titre de l'exercice 2026,

Considérant que la commune est membre de droit de l'Association foncière en application des dispositions du Code rural,

Considérant que la participation financière de la commune constitue une dépense d'intérêt communal au sens de l'article L. 2321-2 du CGCT ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme La Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE** à l'unanimité

**D'APPROUVER** le montant de la redevance 2026 pour l'association foncière de remembrement de la Vallée de la Sauer, à hauteur de 831,50 € HT soit 997,80 € TTC,

**DE PREVOIR** cette dépense au budget 2026 de la commune,

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette participation.

**2026-31 : Adhésion au groupement de commande proposé par la Communauté de Communes Sauer Pechelbronn pour le marché de fourniture d'un logiciel de gestion (financière, paie, état-civil)**

Pour : 15 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, dans le cadre de la démarche de mutualisation initiée entre l'intercommunalité et ses communes-membres, a proposé de constituer un groupement de commandes pour l'acquisition d'un logiciel de gestion (financière, paie, état-civil et autres applications...) régi par les dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique.

Ce groupement de commandes a pour objet de permettre à l'ensemble des organismes rattachés au groupement de commandes de se doter d'un logiciel de gestion couvrant les principaux domaines fonctionnels des collectivités (finances, paie, état-civil et autres applications).

Une convention constitutive de ce groupement définit les modalités de fonctionnement du groupement avec les communes volontaires.

Ce groupement sera coordonné par la communauté de communes Sauer-Pechelbronn.

Les principales dispositions de cette convention de groupement de commandes sont annexées à la présente.

Vu l'exposé ci-dessus,

Vu code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,

Vu la délibération du conseil communautaire n°004-2026 du 09/03/2026 relative à la création d'un groupement de commande pour la fourniture et l'hébergement d'un progiciel de gestion,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition mutualisée d'un logiciel de gestion,

Considérant l'intérêt pour la commune de DURRENBACH de rejoindre ce groupement de commandes,

Après avoir entendu l'exposé de Mme La Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE** à l'unanimité

**D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché en vue de l'acquisition mutualisée d'un logiciel de gestion,

**DE VALIDER** l'adhésion de la commune de DURRENBACH à ce groupement de commandes,

**DE CHARGE** la Maire de notifier la présente délibération au Président de la communauté de communes,

**D'AUTORISER** la Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes ainsi que toutes les pièces se rapportant à la consultation.

**Approbation du compte-rendu de la séance du 26/03/2023**

Les membres du conseil municipal,

<b>Conseillers</b>	<b>Signature</b>
Mme Nathalie SCHALL, Maire	
M. Edouard LIEBER, Adjoint au Maire	
Mme Caroline BERNHARD	
Mme Laurence CORDON	
M. Tanguy DUTEY	
Mme Sonia EINSETLER	
Mme Angélique FABACHER	
M. Julien GIROU	
Mme Aurélie HAMMENTIEN	
Mme Catherine KLINGLER	
M. Marcel LAURENT	
M. Charles MEYER-KUHN	
M. Kévin ROSENFELDER	
M. Yann SCHALL	
M. Benoît VAREY	